

Factures, contrats d'assurances, fiches de paie, etc. Pendant combien de temps faut-il conserver les documents de la vie courante ? Que garder, que jeter ? Voici les durées minimales durant lesquelles il est conseillé de garder vos documents.

La durée de conservation des documents varie selon le cas. Elle est liée à la durée pendant laquelle une

action en justice peut être engagée par vous ou contre vous.

Assurance

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation, preuves du règlement	Date du document + 2 ans	
Contrat	Durée du contrat + 2 ans	
Relevé d'information automobile	Permanente	
Assurance-vie	10 ans	Ce délai s'applique au bénéficiaire de l'assurance-vie dès qu'il a connaissance du contrat.
Dommages corporels	10 ans	

Véhicule

Type de document	Durée de conservation	Précisions
PV pour amende forfaitaire	3 ans	Si le Trésor public n'a rien fait pour obtenir le paiement de l'amende 3 ans après sa notification, l'automobiliste ne doit plus rien.
Factures (achat, réparation)	Durée de conservation du véhicule	+ 2 ans en cas de revente (vice caché).
Certificat d'examen du permis de conduire	4 mois	+ jusqu'à réception du permis.
Certificat de cession du véhicule	Durée de conservation du véhicule	Ce document est à conserver après la vente du véhicule en cas de litige avec l'ancien propriétaire.

Banque

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due.
Contrat de prêt (immobilier et consommation) et autres justificatifs	2 ans	À compter de la dernière échéance.
Relevés de compte, talons de chèque	5 ans	Un débit frauduleux peut être contesté dans un délai maximum de 13 mois.
Tickets de carte bancaire (paiement et retrait)	Jusqu'à la réception du relevé de compte	

Famille

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Permanente	Certaines procédures nécessitent un acte d'état civil récent.
Avis de versement d'allocations familiales	5 ans	L'allocataire a 2 ans pour agir en paiement de ses prestations. La CAF a 2 ans également pour se faire rembourser le trop perçu. Ce délai passe à 5 ans en cas de fraude de votre part.
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Permanente	En cas de perte, une copie est fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente	La mairie peut en délivrer une copie.
Contrat de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)	Permanente	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi.
Livret de famille	Permanente	En cas de perte, un duplicata peut être obtenu à la mairie.
Diplômes	Permanente	En cas de perte, il n'est pas possible d'obtenir une copie de votre diplôme. Vous pouvez demander une copie de votre réussite à l'examen.

Logement

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Factures d'électricité et de gaz	5 ans	Délai pour contester une facture. Le fournisseur a 2 ans pour réclamer le paiement.
Factures d'eau	5 ans	Délai pour contester une facture. Pour agir en paiement contre un abonné, le fournisseur a : 4 ans (fournisseur public) 2 ans (fournisseur privé)
Factures de téléphonie (fixe et mobile) et internet	1 an	
Preuve de restitution de matériel (box)	2 ans (à compter de la restitution)	
Factures liées aux travaux	10 ans ou 2 ans selon la nature des travaux	Travaux : Gros-œuvre : 10 ans Petits travaux (fenêtres par exemple) : 2 ans
Certificats de ramonage	1 an	
Attestations d'entretien annuel des chaudières	2 ans	
Titre de propriété	Permanente	
Preuve du paiement des charges de copropriété, correspondances avec le syndic, procès verbaux des assemblées générales de copropriété	10 ans	
Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer	Durée de la location + 3 ans	Ces délais s'appliquent aux logements loués comme résidence principale (vides ou meublés).
Courrier de révision de loyer	Durée de la location + 1 an	Ce délai s'applique aux logements loués à titre de résidence principale (vides ou meublés).
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location	Jusqu'à la restitution de l'éventuel dépôt de garantie.
Échéance APL	2 ans	

Impôts et taxes

Type de document	Durée de conservation*	Précisions
Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu (ainsi que les justificatifs)	3 ans	À compter de l'année qui suit l'année d'imposition (exemple : déclaration 2016 à conserver jusqu'à la fin 2019).
Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement.

^{*}Les durées indiquées sont des durées minimales. Vous pouvez conserver vos déclarations de revenus et avis d'imposition plus longtemps.

Travail

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail.	Jusqu'à liquidation de la retraite	Le salarié dispose de 3 ans pour réclamer un arriéré de salaire.
Attestation Assedic ou Pôle emploi	Jusqu'à obtention de l'allocation chômage	Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite.
Reçu pour solde de tout compte	6 mois	À compter de la signature De votre solde de tout compte (3 ans à défaut de signature).
Échéances allocations chômage	3 ans	Délai de reprise du trop-perçu (10 ans en cas de fraude ou fausse déclaration). Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite.
Titres de paiement de la pension de retraite	Permanente	Documents utiles pour le calcul des droits à la pension de réversion.

Santé

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité	2 ans	Délai de reprise du trop-perçu (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Carte de mutuelle, demande de remboursement	Variable selon l'organisme	Voir les délais prévus dans le contrat.
Ordonnances	1 an minimum	La délivrance de lunettes : 1 an pour une personne de moins de 16 ans 5 ans pour une personne entre 16 et 42 ans 3 ans pour une personne de plus de 42 ans Pas de délai pour la délivrance d'audioprothèses.
Preuves du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à liquidation des droits à la retraite	
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé	Permanente	Carnet de santé d'un enfant à conserver au moins jusqu'à sa majorité.
Certificats, examens médicaux, radiographies	Permanente	Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.

Textes de référence

Code des assurances : articles L114-1 à L114-3 : Article L114-1 (assurance)

Code civil : article 2226 : dommages corporels articles 1787 à 1799-1 : Travaux : articles 1792 à

1792-4-1

Code de procédure pénale : articles 133-2 à 133-4 : Prescription des peines

<u>Code civil - article 1648</u>: Vices cachés - <u>article 2224</u> Action personnelle (délai applicable entre particuliers notamment)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire : Certificat d'examen du permis de conduire

<u>Code monétaire et financier : article L131-59</u> : Chèque

<u>Code de la consommation : article L311-52</u> : Prêt à la consommation – <u>article L.137-2</u> : Recours d'un commerçant à l'égard d'un consommateur (facture)

Code de commerce : articles L110-1 à L110-4 : Recours d'un consommateur contre un commerçant (facture)

<u>Code de la sécurité sociale : article L243-6</u> : Reprise des allocations familiales indûment perçues

Code général des collectivités territoriales : article <u>L1617-5</u> : Facture d'eau (fournisseur public)

Code des postes et des communications <u>électroniques : article L34-2</u> : Facture téléphone et internet

<u>Code général des collectivités territoriales : article</u> L2213-26 : Ramonage

<u>Code de l'environnement : article R224-41-8</u> : Chaudière

<u>Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 42</u> : Copropriété

<u>Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 : article 7-1</u> : contrat de location, état des lieux, quittances de loyer

 $\frac{Code\ de\ la\ construction\ et\ de\ l'habitation:\ article}{\underline{L351-11}:\ APL}$

<u>Livre des procédures fiscales : article L102B</u> : Impôt sur le revenu (article L169) – <u>article L.173</u> : : Impôts locaux

Code du travail : article L3245-1 : Arriérés de salaire – article L.1234-20 : Reçu pour solde de tout compte

Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés :

Allocations chômage (articles 28 et 36)

<u>Code de la sécurité sociale : article L332-1</u> : Assurance maladie et maternité

<u>Circulaire du 12 juillet 2010 relative aux règles de prescription applicables en matière de sécurité sociale</u>

Code de la sécurité sociale : articles R165-36 à R165-44 : Ordonnances

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Crédits photo : ©Fotolia